



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement 6- rue Eugénie-Gérard  
cb**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024 portant fixation du tarif des droits de voirie et de stationnement à compter du 1er février 2024 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 3 mars 2024 par Madame CHRISTINE ZANIN 6, rue EUGÉNIE-GÉRARD 94300 VINCENNES concernant une réservation de stationnement et une neutralisation de la circulation afin de stationner un camion sur la chaussée, en vue d'effectuer un déménagement au n° 6, rue Eugénie-Gérard ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I - le 28 mars 2024 (entre 8h et 14h) RUE EUGÉNIE-GÉRARD :**

**. le stationnement est interdit au droit du n°6** - sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant) espace réservé pour faciliter les opérations de manutentions.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**. la circulation est interdite**, seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 6.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.